



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
**Décision du 07 MAI 2024 n° 24/039**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

—  
**Objet : Signature du marché n°2023.12 relatif à la Supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin et le parking couvert Darrieus de la Ville de Houilles**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le besoin de la Ville relatif à Supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin et le parking couvert Darrieus de la ville de Houilles ;

**Considérant** que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure adaptée ouverte ;

**Considérant** que la consultation des opérateurs économiques a été lancée par publication d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) le 24 septembre 2023 sur le site internet de la Ville, sur la plateforme achatpublic.com (profil d'acheteur) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec une heure et une date limites des offres fixées au 25 novembre 2023 à 12h00 ;

**Considérant** que l'analyse des offres réceptionnées telle qu'elle ressort du rapport d'analyse des offres démontre que la proposition de la société CITIPARK est l'offre économiquement la plus avantageuse, avec des prix unitaires et des prix forfaitaires pouvant être financés par les crédits alloués à ce besoin ;

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20240507-DM24-039-AI  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024



## DÉCIDE :

- Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le marché n°2023.12 relatif à la Supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin et le parking couvert Darrieus de la Ville de Houilles avec la société CITEPARK, sise 34 Rue Charles Piketty à VIRY CHATILLON (91170) ;
- Article 2 :** Que le marché est mixte conclu, d'une part, avec une partie à prix unitaire sous forme de bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 30 000 € HT et, d'autre part, avec un prix global forfaitaire de 52 748.29 € HT pour la première période d'exécution (DPGF n°1) et de 50 169.10 € HT pour les périodes d'exécution suivantes (DPGF n°2) ;
- Article 3 :** Que le marché prenant effet compter de sa date de notification est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction, soit une durée totale de trois (3) ans ;
- Article 4 :** Les crédits afférents au marché seront imputés sur le budget de la Ville ;
- Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 07 mai 2024

Publication effectuée le : 07 mai 2024

Exécutoire ce jour : 07 mai 2024

**Le Maire,**  
**Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20240507-DM24-039-AI  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024